

**Séance du lundi 30 septembre 2024 à 20 heures**

**LISTE DES DELIBÉRATIONS**

CM2024/7/61 : Urbanisme - Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation <i>Approuvée</i>
CM2024/7/62 : Urbanisme - Domaine et patrimoine - Transfert amiable et classement dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement « Le Pigeonnier de Delhom » <i>Approuvée</i>
CM2024/7/63 : Urbanisme - Domaine et patrimoine - Transfert amiable et classement dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement « Le Clos du Magnon » <i>Approuvée</i>
CM2024/7/64 : Urbanisme - Domaine et patrimoine - Transfert amiable et classement dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement « Les Clés de Saint-Lys » <i>Approuvée</i>
CM2024/7/65 : Urbanisme - Domaine et patrimoine - Transfert amiable et classement dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement « Le Clos de Bartas » <i>Approuvée</i>
CM2024/7/66 : Urbanisme - Domaine et patrimoine - Transfert amiable et classement dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement « Le Clos de la Grange » <i>Approuvée</i>
CM2024/7/67 : Urbanisme - Domaine et patrimoine - Transfert amiable et classement dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement « Dolce Vita » <i>Approuvée</i>
CM2024/7/68 : Urbanisme - Domaine et patrimoine - Transfert amiable et classement dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement « La Farniente » <i>Approuvée</i>
CM2024/7/69 : Urbanisme - Domaine et patrimoine - Transfert amiable et classement dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement « Les Vignes des 5 Lys » <i>Approuvée</i>
CM2024/7/70 : Finances locales - Tarifs locations de salles et de matériels <i>Approuvée</i>
CM2024/7/71 : Finances locales - Tarifs prestations <i>Approuvée</i>
CM2024/7/72 : Finances locales - Tarifs occupation du domaine public <i>Approuvée</i>
CM2024/7/73 : Finances locales - Associations - Subvention complémentaire pour l'école Florence Arthaud 2024 <i>Approuvée</i>
CM2024/7/74 : Finances locales - Demande de subventions pour la rénovation des vestiaires de football et remplacement de la clôture existante <i>Approuvée</i>
CM2024/7/75 : Finances locales - AP/CP Renaturation des cours des écoles Éric Tabarly et Florence Arthaud - Site Gaziaila (budget communal) <i>Approuvée</i>
CM2024/7/76 : Finances locales - Demande de subvention pour la renaturation des cours des écoles Éric Tabarly et Florence Arthaud - Site Gaziaila <i>Approuvée</i>

CM2024/7/77 : Domaine et patrimoine - Les nouvelles conditions de location du bailleur INFRACOS à l'Église

*Approuvée*

CM2024/7/78 : Domaine et patrimoine - Extension du cimetière de « la Moutonne »

*Approuvée*

CM/2024/7/79 : Institution et vie politique - Attribution d'un mandat spécial pour le déplacement des élus municipaux au 106ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France

*Approuvée*

CM2024/7/80 : Politique de la Ville - Présentation des projets retenus dans le cadre du Budget participatif pour l'année 2023

*Approuvée*

CM2024/7/81 : Ressources humaines - Mise à jour du tableau des emplois suite aux avancements de grade 2024

*Approuvée*

CM2024/7/82 : Ressources humaines - Création d'un poste d'assistant(e) de direction des Services Techniques

*Approuvée*

CM2024/7/83 : Ressources humaines - Création d'un poste de chargé(e) de projets

*Approuvée*

CM2024/7/84 : Ressources humaines - Création d'un poste de Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques

*Approuvée*

**Saint-Lys, le 1<sup>er</sup> octobre 2024**

**Le Maire,**

**Serge DEUILHÉ**



CM2024/7/61

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Madame Corinne LAYE à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Nicolas REY-BÈTHBÉDER à Madame Nicole D'ÉDÉBAT.

**Absents :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 20
En exercice : 29	Contre : 1
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstention : 8

**Date de la convocation :** 24 septembre 2024

**Date d'affichage :** 24 septembre 2024

**Secrétaire de séance :** Denis BUVAT

**Délibération n° CM2024/7/61**

**Urbanisme - Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les raisons qui ont conduit la Commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- Un PLU approuvé en 2013, inadapté au contexte et problématiques communales actuelles, mais aussi aux enjeux en matière de développement durable.
- La nécessité de prendre en compte toutes les évolutions législatives survenues depuis

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

l'approbation du PLU en vigueur.

- La nécessité de se mettre en compatibilité avec les documents supra-communaux.

Monsieur le Maire rappelle également que le PLU s'appuie sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ayant fait l'objet d'un débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Celui-ci s'appuie sur 3 axes :

1. Préserver l'identité du territoire dans ses dimensions et richesses environnementales, garantes de la pérennité d'un cadre de vie privilégié ;
2. Porter un projet de développement cohérent avec le rôle de pôle relais ;
3. Développer des aménités urbaines au service de la qualité de vie des habitants.

Il est présenté au Conseil Municipal les principales orientations et règlements contenus dans le projet de PLU.

Le PLU a fait l'objet d'une concertation tout au long de la procédure et il convient désormais d'en tirer le bilan. Les modalités de la concertation ont été définies par la délibération de prescription du 2 novembre 2015 :

- Mise en place d'un registre de concertation à l'accueil de la Mairie, destiné à recevoir les observations des administrés ;
- Mise à disposition progressive des documents d'études pour consultation à l'accueil de la mairie ;
- Publication de notes d'information dans le bulletin municipal et /ou sur le site internet de la Commune ;
- Tenue d'au moins une réunion publique avant l'arrêt du projet de PLU.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 mars 2022 relative à l'abrogation d'un premier arrêt du projet de PLU, il a été décidé :

- De reprendre les études et travaux de conception du projet de révision du PLU avant son arrêt ;
- De rouvrir la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population, et d'en dresser un nouveau bilan avant l'arrêt du nouveau projet, en renouvelant les modalités prévues initialement :
  - o Mise en place d'un registre de concertation, à l'accueil de la mairie, destiné à recevoir les observations des administrés ;
  - o Mise à disposition progressive des documents d'études pour consultation à l'accueil de la mairie ;
  - o Publication de notes d'information dans le bulletin municipal et/ou sur le site internet de la Commune ;
  - o Tenue d'au moins une réunion publique avant l'arrêt du projet de PLU.
- D'appliquer à la révision du PLU actuellement engagée, l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Monsieur le Maire précise qu'un premier bilan de la concertation avait été dressé lors du premier arrêt du projet de révision du PLU en date du 05 juillet 2021. La concertation publique s'est poursuivie entre l'abrogation du premier arrêt et ce jour pour garantir une bonne information du projet de révision du PLU, notamment par le biais de l'examen des demandes formulées par les administrés dans le projet de PLU selon leur cohérence avec le projet de territoire et la législation en vigueur, et les publications sur le site internet de la Commune et le bulletin municipal.

Le bilan de la concertation ci-joint annexé retrace l'ensemble du processus de concertation qui s'est déroulé tel qu'il avait été envisagé.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 dressant un premier bilan de la concertation et arrêtant un premier projet de révision du PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2022 décidant de l'abrogation du premier arrêt du projet de révision du PLU du 5 juillet 2021, engageant la poursuite des études et la reprise de la concertation du public ;

**Vu** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**Vu** la décision de la MRAE demandant la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas en date du 5 juin 2019 ;

**Vu** le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ;

**Considérant** l'exposé du Maire ;

**DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** le bilan de la concertation en annexe de la délibération ;

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

**D'ARRÊTER** le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la délibération, et de poursuivre la procédure ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

La présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de révision sera transmis pour avis aux personnes publiques associées conformément au Code de l'Urbanisme.

Le dossier de projet de révision du PLU sera mis à disposition du public à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la Commune.

***Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



## Bilan de la concertation

### I - Rappel des dispositions initiales de la concertation fixées dans la délibération de prescription de la révision générale :

- Mise en place d'un registre de concertation, à l'accueil de la mairie, destiné à recevoir les observations des administrés
- Mise à disposition progressive des documents d'études pour consultation à l'accueil de la mairie
- Publication de notes d'information dans le bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune
- Tenue d'au moins une réunion publique avant l'arrêt du projet de PLU

Cette concertation a été reprise à partir de la délibération du 14 mars 2022, suivant les mêmes dispositions qu'initialement prévues.

### II - Exposé des différentes actions réalisées en matière de concertation :

- **Bulletin Municipal, Facebook StLys l'officiel, panneaux lumineux et affiches A2 sur points d'affichage stratégiques de la ville :**
  - o Information sur la révision et la réunion publique dans le Saint-Lys et Vous de Novembre 2015,
  - o Article sur les enjeux de la révision du PLU, les étapes de son élaboration, les axes définis dans le PADD, appel à participer aux espaces d'expression citoyenne dans le Saint-Lys, le Mag' n°13 de Juin/Juillet/Août 2017,
  - o Article sur l'avancée du PLU et la concertation dans le Saint-Lys, le Mag' d'Avril/Mai 2019,
  - o Flash info suite à la réunion publique du PLU du 14 juin 21 avec les informations sur les étapes à venir et les possibilités d'intervention : date d'arrêt du PLU en Conseil Municipal, enquête publique et approbation dans le Saint-Lys, le Mag' n° 24 de Juillet-Aout 2021,
  - o Information sur la reprise des études de la révision après abrogation de l'arrêt et de la poursuite de la concertation dans le Saint-Lys, le Mag' n°36 de Juillet-Aout 2023,
  - o Dossier complet sur le diagnostic actualisé et le nouveau PADD dans le Saint-Lys le Mag' de Septembre-Octobre 2023,
  - o Affichage de panneaux d'exposition explicatifs sur le PADD, à l'accueil de la mairie en septembre 2023,
  - o Article sur l'avancée du PLU, le débat du PADD et les étapes à venir dans le Saint-Lys, le Mag' de Septembre-Octobre 2024.
  - o Animation d'une réunion publique avant arrêt, organisée le 26 septembre 2024 ayant bénéficié des modalités de communications suivantes :
    - Encart dans le bulletin municipal n°43 distribué fin août 2024,

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

- Site internet : actualité et slide en une,
- Publication sur les réseaux sociaux de la commune,
- Communiqué de presse.
- Affichage sur les panneaux sucettes
- Information depuis les panneaux lumineux

- **Site Internet :**

- Article sur la procédure de révision du PLU,
- Début 2018 étaient disponibles les éléments suivants sur le site internet :
  - Schéma élaboration PLU
  - Délibération sur le PADD N°16x02 du 25 janvier 2016
  - Déclinaison géographique du PADD du 13 décembre 2017
  - Présentation de la réunion publique de novembre 2015
- Mise à jour de la partie du site relative à la révision du PLU en mars 2019 avec la mise en place des e-cahier du PLU, et ajout de la délibération de prescription du 02 novembre 2015,
- Mise à jour de la partie du site relative à la révision du PLU en juillet 2019 et en octobre 2019,
- Depuis juillet 2021, l'ensemble du dossier d'arrêt initial est accessible sur le site internet de la commune,
- Article d'avril 2022 sur l'abrogation du 1<sup>er</sup> arrêt de la révision du PLU,
- Mise à jour de la partie du site relative au PLU en juillet 2023 suite à la reprise des études et au débat du PADD, publication du diagnostic et diffusion des panneaux exposition,
- Mise à jour de la partie du site relative au PLU en juillet 2024 suite au nouveau débat sur le PADD.

- **Tenue des différentes réunions publiques/ateliers :**

- Réunion publique sur le pré-projet communal de PLU le 03/11/2015,
- Réunion spécifique avec les agriculteurs le 27/01/2016,
- Réunion publique générale sur le PADD le 13/12/2017,
- Mise en place des e-cahiers du PLU en 03/2019,
- 4 ateliers thématiques de concertation les 15 et 18/04/2019,
- Réunion publique avant le 1<sup>er</sup> arrêt du projet le 14/05/2021,
- Réunion publique avant arrêt du projet le 26/09/2024.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



### III - Analyse globale des différentes requêtes formulées par la population dans le registre de concertation

Tableau des demandes liées à la concertation avant la délibération du 14 mars 2022 :

Inscriptions dans le registre de concertation	
Demande d'ouverture à l'urbanisation	73
Préservation espaces naturels (lotissement Roland Garros)	12
Demandes personnelles	6
Autres / renseignements	6
Avis sur le devenir de Saint-Lys / Constat général	4
<b>Total</b>	<b>101</b>

*Nota bene : il est précisé que les 101 demandes précitées résultent d'un nombre plus important de demandes. En effet, pour les demandes en plusieurs exemplaires, seule une demande a été compatibilisée.*

- **Ouverture à l'urbanisation :**

Tant que la demande venait enrichir le projet communal alors elle était prise en compte.

A l'inverse si la demande concernait une parcelle trop déconnectée de l'enveloppe urbaine, ou ne correspondait pas au projet communal alors la demande était rejetée.

- **Préservation des espaces naturels (lotissement Roland Garros)**

Les espaces naturels du lotissement Roland Garros ont été préservés dans le cadre de la révision.



- **Autres points : Demandes personnelles, avis, autre**

Toutes les autres demandes et avis ont été examinés au cas par cas. De la même façon que les demande d'ouverture à l'urbanisation, elles ont été prises en compte si elles étaient en accord avec le projet communal.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Tableau des demandes liées à la concertation suite à la délibération du 14 mars 2022 :

Inscriptions dans le registre de concertation	
Demande d'ouverture à l'urbanisation	4
Préservation espaces naturels (lotissement Roland Garros)	0
Demandes personnelles	0
Autres / renseignements	0
Avis sur le devenir de Saint-Lys / Constat général	0
<b>Total</b>	<b>105 (101+4)</b>

Récapitulatif des 4 demandes :

N° demande	Page du registre	N° Parcelle	Demandeur	Adresse demandeur	Objet	Ouverture à l'urbanisation	Position de la commune
94	2P46	D928	Mme MAJOUTI Sonia	3 rue du Carrelot, 31820 PIBRAC	Ouverture à l'urbanisation	X	Avis défavorable : Secteur identifié dans la trame verte et bleue.
95	2P48	A860	M. GASPARINI	95 chemin du Mourre de Lira 84550 MORNAS	Ouverture à l'urbanisation	X	Avis défavorable : extension urbaine sur la zone agricole
		A862					
96	2P49	B2446	M. DANGLA Roland	31 route de Toulouse, St Lys	Ouverture à l'urbanisation d'une partie de la parcelle	X	Avis défavorable : extension urbaine sur la zone agricole
97	2P50	A1485	Mme PUJOS (BACH-HAMBA)	37 route d'Agde, Toulouse	Ouverture à l'urbanisation	X	Avis défavorable : extension urbaine sur la zone agricole

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

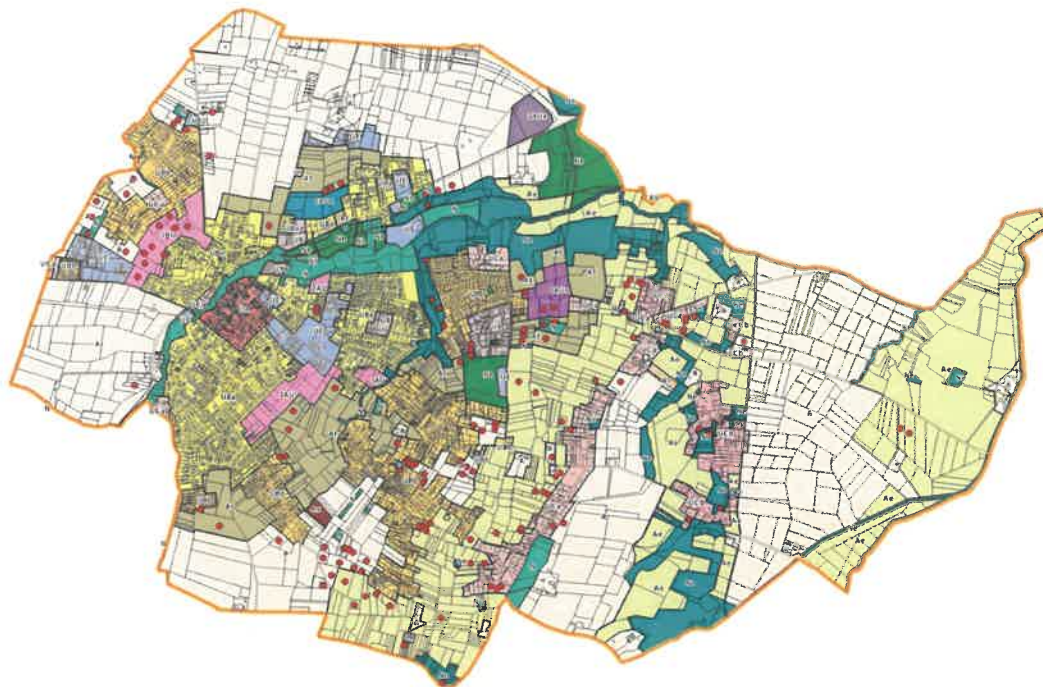
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

## IV - Bilan Général

La concertation est conforme aux modalités initiales, elle a permis d'enrichir la réflexion des élus et le projet général retenu par la municipalité.

### Localisation par des éléments ponctuels des différentes requêtes des administrés



#### Zonage

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien
- UBa : Secteur urbain correspondant aux espaces bâtis situés en périphérie du centre-ville où la densification est plus importante
- UBb : Secteur urbain correspondant aux espaces bâtis situés en périphérie du centre-ville où la densification est moins importante
- UCa : Secteur urbain correspondant aux secteurs bâtis peu denses éloignés du centre-ville
- UCb : Secteur urbain correspondant aux secteurs bâtis très peu denses les plus éloignés du centre-ville
- UE : Zone urbaine liée aux équipements publics ou d'intérêts collectifs
- UX : Zone urbaine liée aux activités économiques
- UXa : Secteur économique avec des prescriptions particulières d'emprise au sol
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation liée principalement à de l'habitat soumise à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- 1AUx : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation liée aux activités économiques
- 1AUe : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation liée aux équipements publics ou d'intérêts collectifs
- 2AUx : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation liée aux activités économiques
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel destiné à la compensation environnementale
- Ne : Secteur naturel protégé à enjeux environnementaux
- Nj : Secteur naturel correspondant à un site de jardins partagés
- A : Zone agricole
- Ae : Secteur agricole correspondant aux espaces à enjeux environnementaux
- Al : Secteur agricole lié aux activités de loisirs
- At : Secteur agricole de transition
- Ax : Secteur agricole aux dépôts de ferrailles

#### Concertation

- Autre
- Avis
- Demande personnelle
- Ouverture à l'urbanisation
- Préservation des espaces verts

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

CM2024/7/62

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Madame Corinne LAYE à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Nicolas REY-BÈTHBÉDER à Madame Nicole DÉDÉBAT.

**Absents :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstention : 0

Date de la convocation : 24 septembre 2024

Date d'affichage : 24 septembre 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

### Délibération n° CM2024/7/62

**Urbanisme - Domaine et patrimoine - Transfert amiable et classement dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement « Le Pigeonnier de Delhom »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association syndicale libre du lotissement « Le Pigeonnier de Delhom » a demandé le transfert amiable des voies et espaces communs du lotissement à la Commune.

Cette demande de transfert concerne les parcelles listées ci-dessous, délimitées en bleu sur le plan ci-annexé et notamment constituées de l'allée du Pigeonnier de Delhom :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Lotissement « Le Pigeonnier de Delhom »		
Numéro de parcelle	Contenance (m <sup>2</sup> )	Destination
F 1411	482	Espace vert
F 1412	12	Espace vert
F 1413	2875	Voirie
<b>TOTAL</b>	<b>3369</b>	

Ce lotissement a été créé en 2002 par un propriétaire privé.

A ce jour, la voie et les espaces communs n'ont pas été repris par la Commune, ne sont ni propriété des colotis du lotissement, ni propriété d'une Association Syndicale Libre comme cela devrait être le cas en application du code de l'urbanisme. Ils appartiennent toujours au lotisseur, propriétaire privé, qui a accepté de les rétrocéder à la Commune.

A l'exception de la voie et des espaces communs, le lotisseur ne dispose plus d'aucune propriété sur l'emprise du lotissement.

L'allée du Pigeonnier de Delhom est une voie ouverte à la circulation publique.

L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Une fois rétrocédée à la Commune, la voie répondra aux critères de domanialité publique. Il conviendra donc de classer la parcelle F 1413 dans le domaine public communal comme les autres voies présentant les mêmes critères à l'échelle de la Commune.

L'espace vert du lotissement est accessible librement à l'ensemble de la population et a vocation à le rester. De ce fait, il sera affecté à l'usage direct du public et entrera dans le domaine public de la Commune.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2111-3 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-1 et L 141-3 ;

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R442-7 et R442-8 ;

**DÉCIDE,**

**D'ACQUÉRIR** à l'euro symbolique les parcelles F 1411, F 1412 et F 1413, d'une surface totale de 3369 m<sup>2</sup> et de prendre en charge les frais afférents à ce dossier ;

**DE CLASSER** les parcelles F 1411, F 1412 et F 1413 dans le domaine public de la Commune ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



CM2024/7/63

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Madame Corinne LAYE à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Nicolas REY-BÈTHBÉDER à Madame Nicole DÉDÉBAT.

**Absents :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstention : 0

**Date de la convocation :** 24 septembre 2024

**Date d'affichage :** 24 septembre 2024

**Secrétaire de séance :** Denis BUVAT

**Délibération n° CM2024/7/63**

**Urbanisme - Domaine et patrimoine -Transfert amiable et classement dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement « Le Clos du Magnon »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association syndicale libre du lotissement « Le Clos du Magnon » a demandé le transfert amiable des voies et espaces communs du lotissement à la Commune.

Cette demande de transfert concerne les parcelles listées ci-dessous, délimitées en bleu sur le plan ci-annexé et notamment constituées de la rue Magnon :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



Lotissement « Le Clos du Magnon »		
Numéro de parcelle	Contenance (m <sup>2</sup> )	Destination
E 3512	576	Voirie
E 3515	939	Voirie et espace vert
<b>TOTAL</b>	<b>1515</b>	

La rue Magnon est une voie ouverte à la circulation publique.

L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Une fois rétrocédée à la Commune, la voie répondra aux critères de domanialité publique. Il conviendra donc de classer les parcelles E 3512 et E 3515 dans le domaine public communal comme les autres voies présentant les mêmes critères à l'échelle de la Commune.

L'espace vert du lotissement est accessible librement à l'ensemble de la population et a vocation à le rester. De ce fait, il sera affecté à l'usage direct du public et entrera dans le domaine public de la Commune.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2111-3 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-1 et L 141-3 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R442-7 et R442-8 ;

**DÉCIDE,**

**D'ACQUÉRIR** à l'euro symbolique les parcelles E 3512 et E 3515, d'une surface totale de 1515 m<sup>2</sup> et de prendre en charge les frais afférents à ce dossier ;

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

**DE CLASSER** les parcelles E 3512 et E 3515 dans le domaine public de la Commune ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

*Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Rétrocession des voies et espaces communs du lotissement Le Clos du Magnon

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

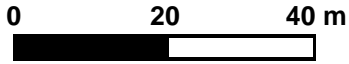
ID : 031-213104995-20240930-CM2024X7X63-DE



451 N

1 / 1 000

Le 12 juillet 2024.



CM2024/7/64

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Madame Corinne LAYE à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Nicolas REY-BÈTHBÉDER à Madame Nicole D'ÉDÉBAT.

**Absents :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstention : 0

**Date de la convocation :** 24 septembre 2024

**Date d'affichage :** 24 septembre 2024

**Secrétaire de séance :** Denis BUVAT

**Délibération n° CM2024/7/64**

**Urbanisme - Domaine et patrimoine - Transfert amiable et classement dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement « Les Clés de Saint-Lys »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association syndicale libre du lotissement « Les Clés de Saint-Lys » a demandé le transfert amiable des voies et espaces communs du lotissement à la Commune.

Cette demande de transfert concerne les parcelles listées ci-dessous, délimitées en bleu sur le plan ci-annexé et notamment constituées de la rue Blanquefort et de la rue d'Auradé :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Lotissement « Les Clés de Saint-Lys »		
Numéro de parcelle	Contenance (m <sup>2</sup> )	Destination
E 3250	7	Voirie
E 3251	5	Espace vert
E 3252	283	Espace vert
E 3276	32	Voirie
E 3277	64	Voirie
E 3286	36	Voirie
E 3289	31	Voirie
E 3293	376	Voirie
E 3302	397	Voirie
E 3313	264	Espace vert
E 3314	24	Voirie
E 3316	77	Voirie
E 3323	22	Espace vert
E 3412	25	Espace vert
E 3413	80	Espace vert
E 3415	86	Espace vert
E 3418	87	Espace vert
E 3420	87	Espace vert
E 3422	85	Espace vert
E 3425	82	Espace vert
E 3427	95	Espace vert
E 3429	62	Espace vert
E 3430	1 045	Bassin d'orage / Espace vert
E 3432	83	Espace vert
E 3434	88	Espace vert
E 3437	156	Voirie
E 3438	79	Espace vert
E 3439	2 652	Voirie
<b>TOTAL</b>	<b>6 410</b>	

La rue Blanquefort et la rue d'Auradé sont des voies ouvertes à la circulation publique.

L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Une fois rétrocédée à la Commune, la voie répondra aux critères de domanialité publique. Il conviendra donc de classer les parcelles E 3250, E 3276, E 3277, E 3286, E 3289, E 3293, E 3302, E 3314, E 3316, E 3437 et E 3439 dans le domaine public communal comme les autres voies présentant les mêmes critères à l'échelle de la Commune.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Les espaces verts du lotissement sont accessibles librement à l'ensemble de la population et ont vocation à le rester. De ce fait, ils seront affectés à l'usage direct du public et entreront dans le domaine public de la Commune.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2111-3 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-1 et L 141-3 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R442-7 et R442-8 ;

**DÉCIDE,**

**D'ACQUÉRIR** à l'euro symbolique les parcelles E 3250, E 3251, E 3252, E 3276, E 3277, E 3286, E 3289, E 3293, E 3302, E 3313, E 3314, E 3316, E 3323, E 3412, E 3413, E 3415, E 3418, E 3420, E 3422, E 3425, E 3427, E 3429, E 3430, E 3432, E 3434, E 3437, E 3438 et E 3439, d'une surface totale de 6410 m<sup>2</sup> et de prendre en charge les frais afférents à ce dossier ;

**DE CLASSER** les parcelles E 3250, E 3251, E 3252, E 3276, E 3277, E 3286, E 3289, E 3293, E 3302, E 3313, E 3314, E 3316, E 3323, E 3412, E 3413, E 3415, E 3418, E 3420, E 3422, E 3425, E 3427, E 3429, E 3430, E 3432, E 3434, E 3437, E 3438 et E 3439 dans le domaine public de la Commune ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Serge DEUILHÉ

Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application "le recours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

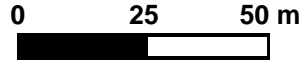
1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

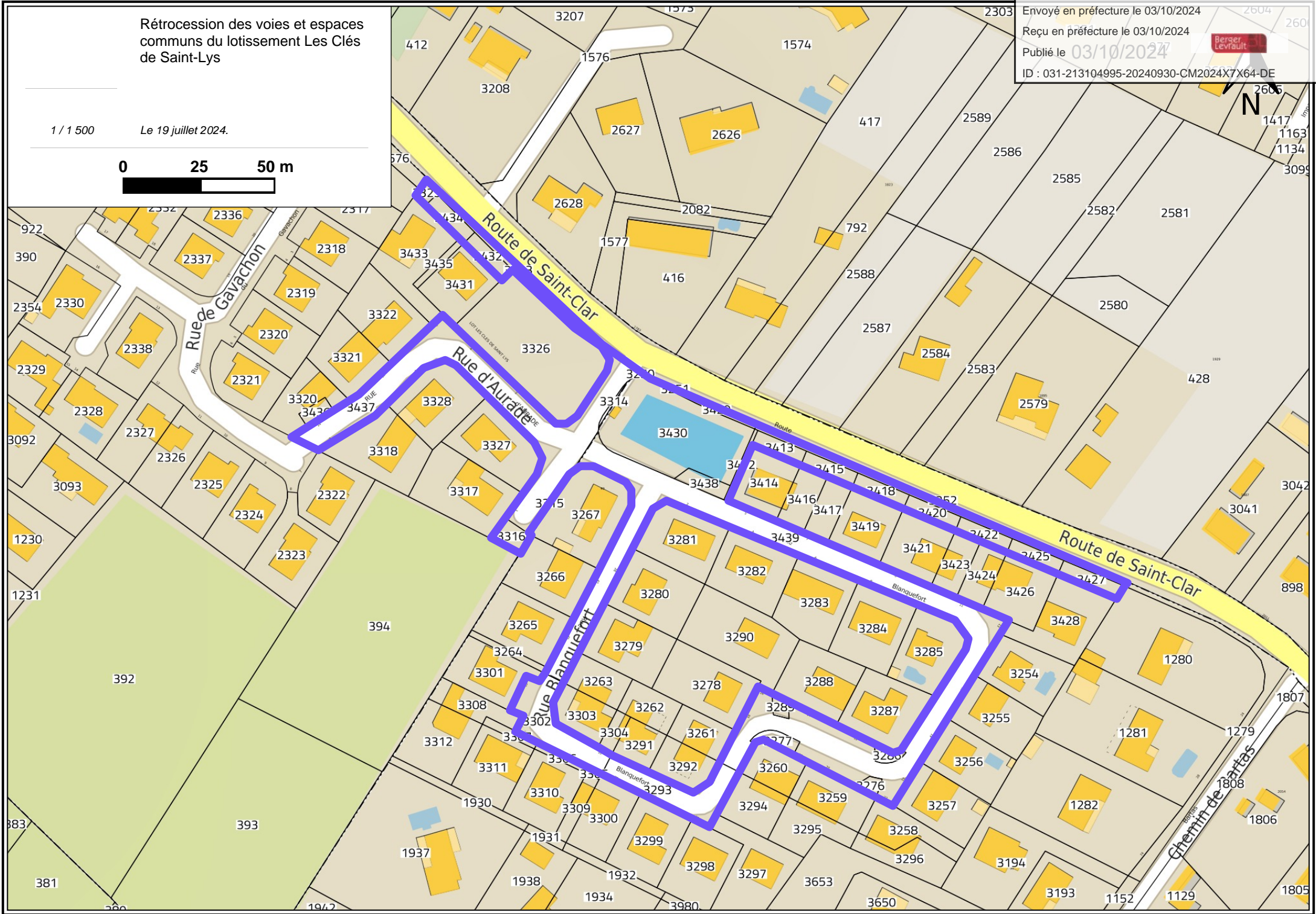
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Rétrocession des voies et espaces communs du lotissement Les Clés de Saint-Lys

1 / 1 500 Le 19 juillet 2024.



Envoyé en préfecture le 03/10/2024  
Reçu en préfecture le 03/10/2024  
Publié le 03/10/2024  
ID : 031-213104995-20240930-CM2024X7X64-DE



CM2024/7/65

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Madame Corinne LAYE à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Nicolas REY-BÈTHBÉDER à Madame Nicole D'ÉDÉBAT.

**Absents :** /

**NPPV :** Madame Céline PALAPRAT.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 24+4	Abstention : 0

**Date de la convocation :** 24 septembre 2024

**Date d'affichage :** 24 septembre 2024

**Secrétaire de séance :** Denis BUVAT

**Délibération n° CM2024/7/65**

**Urbanisme - Domaine et patrimoine -Transfert amiable et classement dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement « Le Clos de Bartas »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association syndicale libre du lotissement « Le Clos de Bartas » a demandé le transfert amiable des voies et espaces communs du lotissement à la Commune.

Cette demande de transfert concerne la parcelle cadastrée section E 3024, d'une surface de 2324 m<sup>2</sup>, délimitée en bleu sur le plan ci-annexé et constituée de l'impasse de l'Orchis Lacté et de l'espace vert du lotissement.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



Ce lotissement a été créé en 2006 par un propriétaire privé.

A ce jour, la voie et les espaces communs n'ont pas été repris par la Commune, ne sont ni propriété des colotis du lotissement, ni propriété d'une Association Syndicale Libre comme cela devrait être le cas en application du code de l'urbanisme. Ils appartiennent toujours au lotisseur, propriétaire privé, qui a accepté de les rétrocéder à la Commune.

A l'exception de la voie et des espaces communs, le lotisseur ne dispose plus d'aucune propriété sur l'emprise du lotissement.

L'impasse de l'Orchis Lacté est une voie ouverte à la circulation publique.

L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Une fois rétrocédée à la Commune, la voie répondra aux critères de domanialité publique. Il conviendra donc de classer la parcelle E 3024 dans le domaine public communal comme les autres voies présentant les mêmes critères à l'échelle de la Commune.

L'espace vert du lotissement est accessible librement à l'ensemble de la population et a vocation à le rester. De ce fait, il sera affecté à l'usage direct du public et entrera dans le domaine public de la Commune.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2111-3 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-1 et L 141-3 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R442-7 et R442-8 ;

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

**DÉCIDE,**

**D'ACQUÉRIR** à l'euro symbolique la parcelle E 3024, d'une surface de 2324 m<sup>2</sup> et de prendre en charge les frais afférents à ce dossier ;

**DE CLASSER** la parcelles E 3024 dans le domaine public de la Commune ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

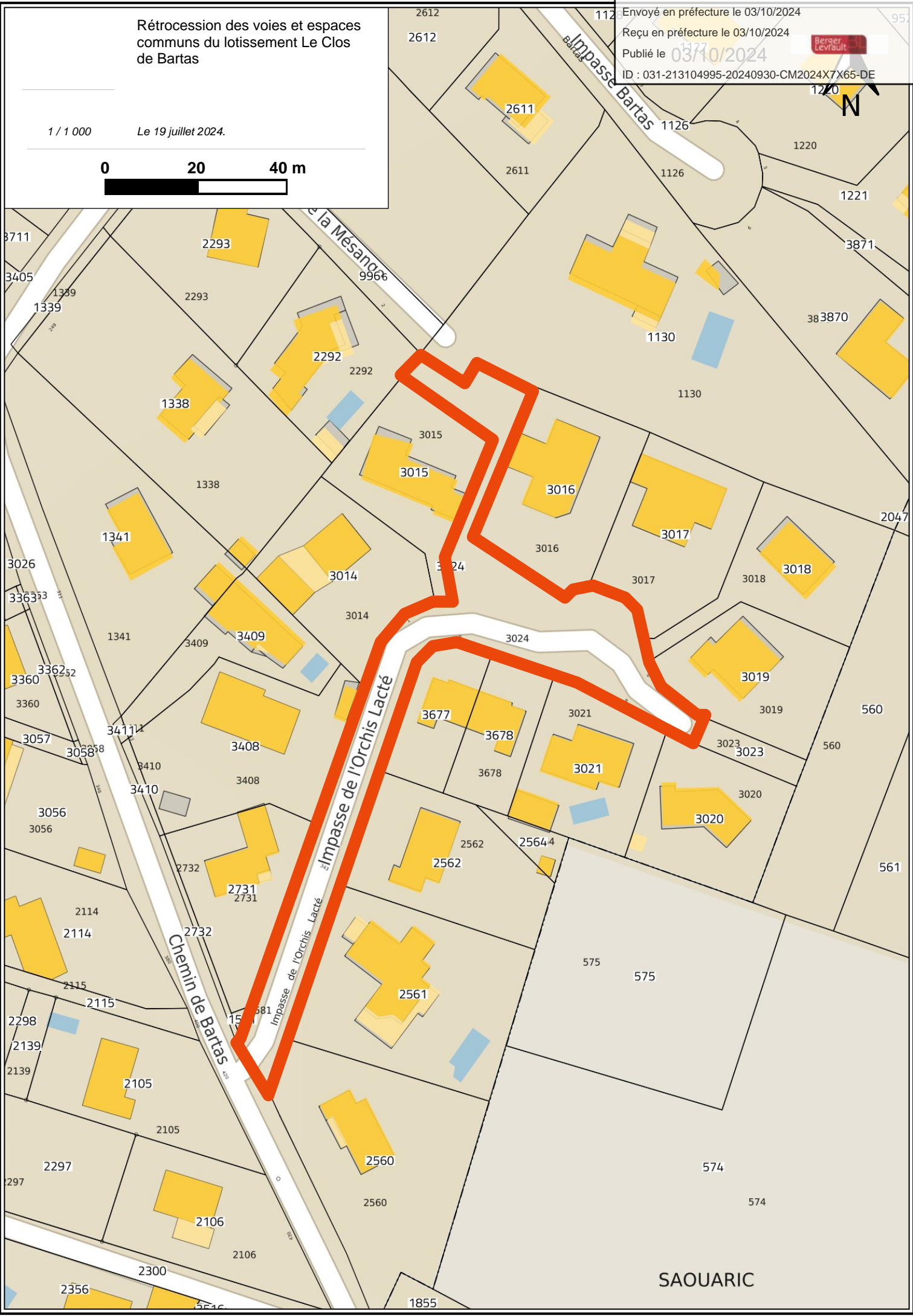
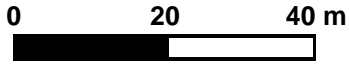
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Rétrocession des voies et espaces  
communs du lotissement Le Clos  
de Bartas

Envoyé en préfecture le 03/10/2024  
Reçu en préfecture le 03/10/2024  
Publié le 03/10/2024  
ID : 031-213104995-20240930-CM2024X7X65-DE



1 / 1 000 Le 19 juillet 2024.



SAOUARIC

CM2024/7/66

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Madame Corinne LAYE à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Nicolas REY-BÈTHBÉDER à Madame Nicole DEDÉBAT.

**Absents :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstention : 0

**Date de la convocation :** 24 septembre 2024

**Date d'affichage :** 24 septembre 2024

**Secrétaire de séance :** Denis BUVAT

**Délibération n°** CM2024/7/66

**Urbanisme - Domaine et patrimoine - Transfert amiable et classement dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement « Le Clos de la Grange »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association syndicale libre du lotissement « Le Clos de la Grange » a demandé le transfert amiable des voies et espaces communs du lotissement à la Commune.

Cette demande de transfert concerne les parcelles listées ci-dessous, délimitées en bleu sur le plan ci-annexé et notamment constituées de l'allée du Gazaila :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Lotissement « Le Clos de la Grange »		
Numéro de parcelle	Contenance (m <sup>2</sup> )	Destination
B 1500	872	Espace vert
B 1501	334	Espace vert
B 1502	1897	Voirie
B 1503	8	Espace vert
B 1504	53	Espace vert
<b>TOTAL</b>	<b>3164</b>	

L'allée du Gazaiilla est une voie ouverte à la circulation publique.

L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Une fois rétrocédée à la Commune, la voie répondra aux critères de domanialité publique. Il conviendra donc de classer la parcelle B 1502 dans le domaine public communal comme les autres voies présentant les mêmes critères à l'échelle de la Commune.

Les espaces verts du lotissement sont accessibles librement à l'ensemble de la population et ont vocation à le rester.

De ce fait, ils seront affectés à l'usage direct du public et entreront dans le domaine public de la Commune.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2111-3 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-1 et L 141-3 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R442-7 et R442-8 ;

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

**DÉCIDE,**

**D'ACQUÉRIR** à l'euro symbolique les parcelles B 1500, B 1501, B 1502, B 1503 et B 1504 d'une surface totale de 3164 m<sup>2</sup> et de prendre en charge les frais afférents à ce dossier ;

**DE CLASSER** les parcelles B 1500, B 1501, B 1502, B 1503 et B 1504 dans le domaine public de la Commune ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

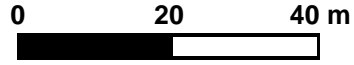
1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

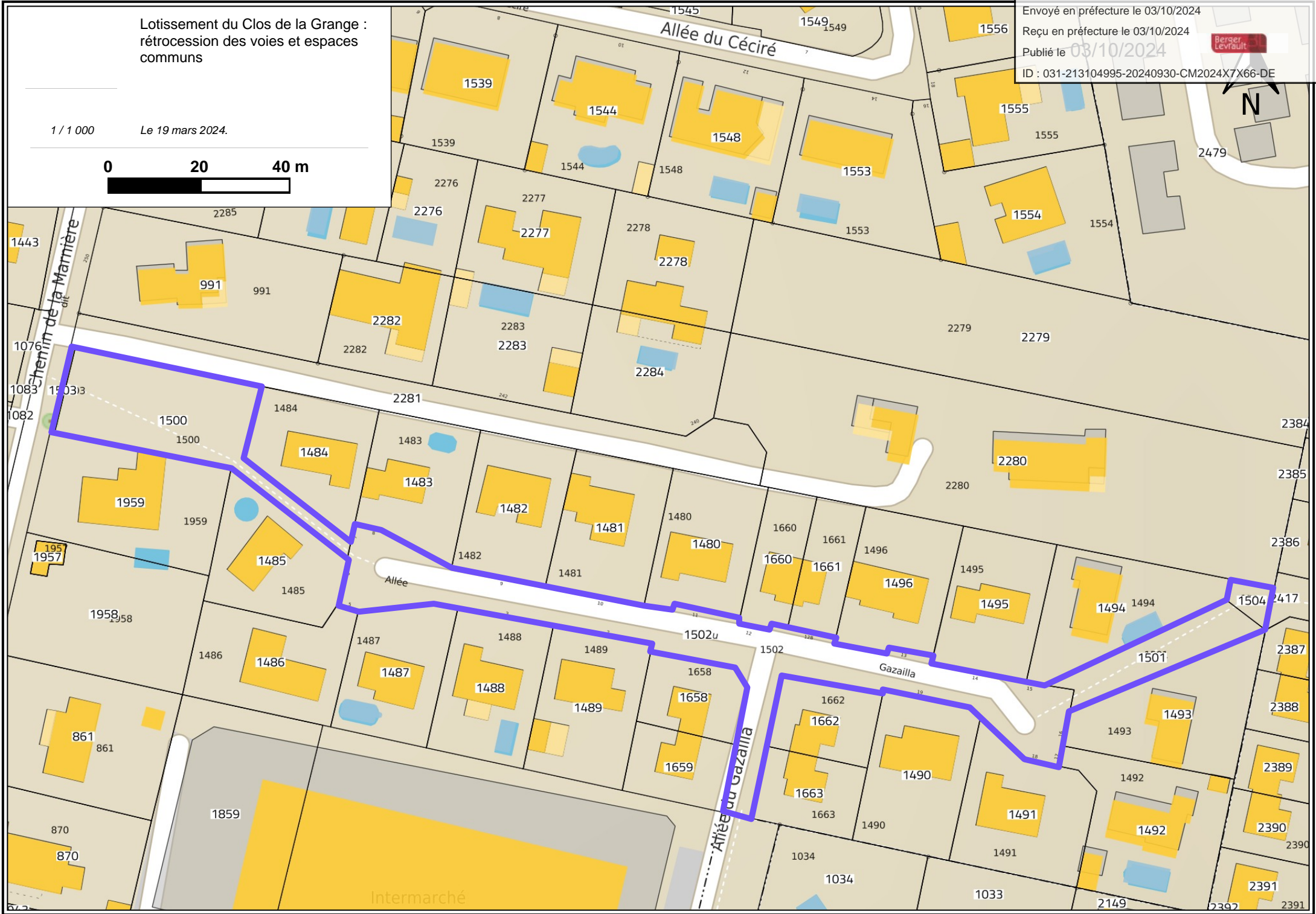
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Lotissement du Clos de la Grange :  
rétrocession des voies et espaces  
communs

1 / 1 000 Le 19 mars 2024.



Envoyé en préfecture le 03/10/2024  
Reçu en préfecture le 03/10/2024  
Publié le 03/10/2024  
ID : 031-213104995-20240930-CM2024X7X66-DE



CM2024/7/67

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Madame Corinne LAYE à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Nicolas REY-BÈTHBÉDER à Madame Nicole DÉDÉBAT.

**Absents :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstention : 0

**Date de la convocation :** 24 septembre 2024

**Date d'affichage :** 24 septembre 2024

**Secrétaire de séance :** Denis BUVAT

**Délibération n° CM2024/7/67**

**Urbanisme - Domaine et patrimoine - Transfert amiable et classement dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement « Dolce Vita »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association syndicale libre du lotissement « Dolce Vita » a demandé le transfert amiable des voies et espaces communs du lotissement à la Commune.

Cette demande de transfert concerne les parcelles listées ci-dessous, délimitées en bleu sur le plan ci-annexé et notamment constituées de la rue du Listan et de la rue du Palomino :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





Lotissement « Dolce Vita »		
Numéro de parcelle	Contenance (m <sup>2</sup> )	Destination
B 1969	84	Voirie
B 1982	1412	Voirie
B 2003	215	Voirie
B 2004	32	Abords de la RD19
B 2018	237	Voirie
B 2023	750	Espace vert / bassin d'orage
B 2025	2472	Voirie
B 2032	34	Voirie
B 2033	20	Transformateur électrique
B 2034	6	Voirie
B 2060	248	Espace vert
B 2064	146	Voirie
B 2071	4	Voirie
B 2083	312	Espace vert
B 2088	320	Voirie
B 2092	175	Espace vert
B 2104	677	Voirie
B 2112	1	Voirie
B 2116	155	Voirie
B 2133	965	Voirie
B 2134	25	Voirie
<b>TOTAL</b>	<b>8290</b>	

La rue du Listan et de la rue du Palomino sont des voies ouvertes à la circulation publique.

L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Une fois rétrocédée à la Commune, la voie répondra aux critères de domanialité publique. Il conviendra donc de classer les parcelles B 1969, B 1982, B 2003, B 2004, B 2018, B 2025, B 2032, B 2034, B 2064, B 2071, B 2088, B 2104, B 2112, B 2116, B 2133 et B 2134 dans le domaine public communal comme les autres voies présentant les mêmes critères à l'échelle de la Commune.

Les espaces verts du lotissement sont accessibles librement à l'ensemble de la population et ont vocation à le rester.

De ce fait, ils seront affectés à l'usage direct du public et entreront dans le domaine public de la Commune.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2111-3 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-1 et L 141-3 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R442-7 et R442-8 ;

**DÉCIDE,**

**D'ACQUÉRIR** à l'euro symbolique les parcelles B 1969, B 1982, B 2003, B 2004, B 2018, B 2023, B 2025, B 2032, B 2033, B 2034, B 2060, B 2064, B 2071, B 2083, B 2088, B 2092, B 2104, B 2112, B 2116, B 2133 et B 2134 d'une surface totale de 8290 m<sup>2</sup> et de prendre en charge les frais afférents à ce dossier ;

**DE CLASSER** les parcelles B 1969, B 1982, B 2003, B 2004, B 2018, B 2023, B 2025, B 2032, B 2034, B 2060, B 2064, B 2071, B 2083, B 2088, B 2092, B 2104, B 2112, B 2116, B 2133 et B2134 dans le domaine public de la Commune ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Telerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

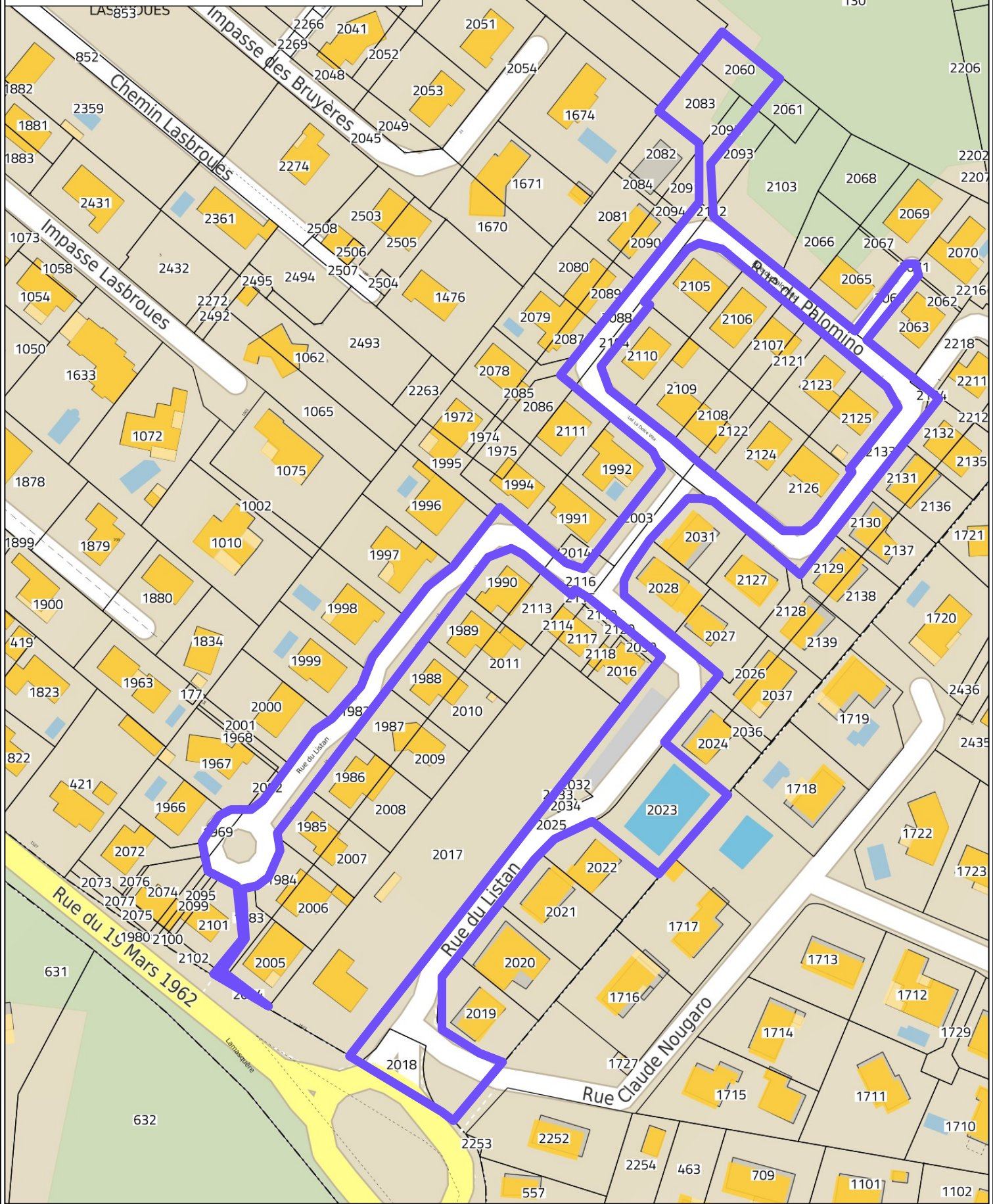
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Rétrocession des espaces  
communs du lotissement Dolce  
Vita

Envoyé en préfecture le 03/10/2024  
Reçu en préfecture le 03/10/2024  
Publié le 03/10/2024  
ID : 031-213104995-20240930-CM2024X7X67-DE126

1 / 1 500

Le 7 mai 2024.





République Française  
Département de la Haute-Garonne

CM2024/7/68

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Madame Corinne LAYE à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Nicolas REY-BÈTHBÉDER à Madame Nicole D'ÉDÉBAT.

**Absents :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstention : 0

**Date de la convocation :** 24 septembre 2024

**Date d'affichage :** 24 septembre 2024

**Secrétaire de séance :** Denis BUVAT

**Délibération n° CM2024/7/68**

**Urbanisme - Domaine et patrimoine - Transfert amiable et classement dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement « La Farniente »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association syndicale libre du lotissement « La Farniente » a demandé le transfert amiable des voies et espaces communs du lotissement à la Commune.

Cette demande de transfert concerne les parcelles listées ci-dessous, délimitées en bleu sur le plan ci-annexé et notamment constituées de la rue du Mauzac :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



Lotissement « La Farniente »		
Numéro de parcelle	Contenance (m <sup>2</sup> )	Destination
B 2218	753	Voirie
B 2226	452	Voirie
<b>TOTAL</b>	<b>1205</b>	

La rue du Mauzac est une voie ouverte à la circulation publique.

L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Une fois rétrocédée à la Commune, la voie répondra aux critères de domanialité publique. Il conviendra donc de classer les parcelles B 2218 et B 2226 dans le domaine public communal comme les autres voies présentant les mêmes critères à l'échelle de la Commune.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2111-3 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-1 et L 141-3 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R442-7 et R442-8 ;

**DÉCIDE,**

**D'ACQUÉRIR** à l'euro symbolique les parcelles B 2218 et B 2226 d'une surface totale de 1205 m<sup>2</sup> et de prendre en charge les frais afférents à ce dossier ;

**DE CLASSER** les parcelles B 2218 et B 2226 dans le domaine public de la Commune ;

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



CM2024/7/69

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Madame Corinne LAYE à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Nicolas REY-BÈTHBÉDER à Madame Nicole D'ÉDÉBAT.

**Absents :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstention : 0

**Date de la convocation :** 24 septembre 2024

**Date d'affichage :** 24 septembre 2024

**Secrétaire de séance :** Denis BUVAT

### Délibération n° CM2024/7/69

**Urbanisme - Domaine et patrimoine - Transfert amiable et classement dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement « Les Vignes des 5 Lys »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association syndicale libre du lotissement « Les Vignes des 5 Lys » a demandé le transfert amiable des voies et espaces communs du lotissement à la Commune.

Cette demande de transfert concerne les parcelles listées ci-dessous, délimitées en bleu sur le plan ci-annexé et notamment constituées de l'impasse des Coquelicots :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)





Lotissement « Les Vignes des 5 Lys »		
Numéro de parcelle	Contenance (m <sup>2</sup> )	Destination
E 3372	14	Voirie et espace vert
E 3373	896	Voirie, transformateur électrique et espace vert
E 3390	1685	Voirie et espace vert
<b>TOTAL</b>	<b>2595</b>	

L'impasse des Coquelicots est une voie ouverte à la circulation publique.

L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Une fois rétrocédée à la Commune, la voie répondra aux critères de domanialité publique. Il conviendra donc de classer les parcelles E 3372, E 3373 et E 3390 dans le domaine public communal comme les autres voies présentant les mêmes critères à l'échelle de la Commune.

Les espaces verts du lotissement sont accessibles librement à l'ensemble de la population et ont vocation à le rester. De ce fait, ils seront affectés à l'usage direct du public et entreront dans le domaine public de la Commune.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2111-3 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-1 et L 141-3 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R442-7 et R442-8 ;

**DÉCIDE,**

**D'ACQUÉRIR** à l'euro symbolique les parcelles E 3372, E 3373 et E 3390 d'une surface totale de 2595 m<sup>2</sup> et de prendre en charge les frais afférents à ce dossier ;

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

DE CLASSER les parcelles E 3372, E 3373 et E 3390 dans le domaine public de la Commune ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

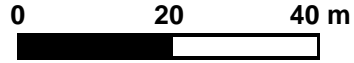
1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Rétrocession des voies et espaces  
communs du lotissement Les  
Vignes des Cinq Lys

1 / 1 000 Le 19 juillet 2024.



Envoyé en préfecture le 03/10/2024  
Reçu en préfecture le 03/10/2024  
Publié le 03/10/2024  
ID : 031-213104995-20240930-CM2024X7X69-DE



CM2024/7/70

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Madame Corinne LAYE à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Nicolas REY-BÈTHBÉDER à Madame Nicole D'ÉDÉBAT.

**Absents :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstention : 0

**Date de la convocation :** 24 septembre 2024

**Date d'affichage :** 24 septembre 2024

**Secrétaire de séance :** Denis BUVAT

**Délibération n°** CM2024/7/70

### Finances locales - Tarifs locations de salles et de matériels

Monsieur le Maire, Serge DEUILHÉ, propose de réviser les tarifs de locations des salles communales, comme suivant :

- **LA LOCATION DE MATÉRIEL DANS LES SALLES SONORISATION**

Mise à disposition gratuite de la Sono fixe salle de la Gravette pour les associations Saint-Lysiennes et les entreprises uniquement.

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

- **LA LOCATION DE MATÉRIEL HORS DES SALLES (uniquement pour les Saint-Lysiens)**

Catégorie	Location	Caution
Chaise	Gratuit	3 €
Table	Gratuit	8 €

- **LA LOCATION DU VÉHICULE RENAULT MASTER AR 411 CF (uniquement pour les associations et les agents de la collectivité)**

Catégorie	Location	Caution
Participation aux frais (carburant, nettoyage...)	Gratuit	100 €
Dégâts éventuels	Gratuit	250 €

(Pénalité de 30€ par jour de retard en cas de non-restitution à la date prévue)

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

TARIFS PAR SALLE										
SALLES	Syndicats Saint-Lys/extérieurs ; ASL Saint-Lys ; Fonction Publique ; Entreprises utilité publique ; Groupes minoritaires	Partis Politiques	Associations extérieures ; ASL extérieures		Particuliers Saint-Lys		Entreprises Saint-Lys ; Syndics de copropriétés Saint-Lys		Entreprises extérieures ; Syndics de copropriétés extérieures	
			demi-journée/soirée	forfait week-end	demi-journée/soirée	forfait week-end	demi-journée/soirée	forfait week-end	demi-journée/soirée	forfait week-end
Antonin Chelle (68m <sup>2</sup> )	0	0*	40	160	80	320	100	400	150	600
Aquabella (36m <sup>2</sup> )	0	PAS À LA LOCATION	20	80	40	160	50	200	75	300
Convivialité (100m <sup>2</sup> )	0	PAS À LA LOCATION	80	320	160	640	200	800	300	1200
Glycines salles 2 et 3	0	PAS À LA LOCATION								
Glycines salle 7	0	PAS À LA LOCATION								
Glycines salle 8	0	PAS À LA LOCATION								
Gravette (1 028m <sup>2</sup> )	0	0***	200	800	300***	1200***	400***	1600***	600***	2400***
L'Escalys cuisine	PAS À LA LOCATION									
L'Escalys grand séminaire (122m <sup>2</sup> )	0	0**	80	320	160	640	200	800	300	1200
L'Escalys petit séminaire (47m <sup>2</sup> )	0	PAS À LA LOCATION	40	160	80	320	100	400	150	600
L'Escalys borne électrique	0	0	5	20	5	20	10	40	10	40
L'Escalys salle des arts	PAS À LA LOCATION									
L'Escalys salle temporaire	PAS À LA LOCATION									
Libiet (77m <sup>2</sup> )	0	PAS À LA LOCATION	40	160	80	320	100	400	150	600
Maison de la musique rdc	PAS À LA LOCATION									
Maison de la musique salle 1	PAS À LA LOCATION									
Maison de la musique salle 2	PAS À LA LOCATION									
Maison de la musique salle 3	PAS À LA LOCATION									
Maison de la musique salle 4	PAS À LA LOCATION									
Moulin de la jalousie	0	PAS À LA LOCATION								
CAUTION MÉNAGE	0	100	100	100	100	100	100	100	100	100
CAUTION DÉGRADATIONS	0	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000

- **LA GRATUITÉ POUR LES ASSOCIATIONS DE SAINT-LYS**

Pas de caution

- **GRATUITÉ PARTICULIÈRE :**

- \* – 1 fois/an - parti politique hors période électorale
- 2 fois/période électorale - parti politique ou candidat
- \*\* – 4 fois/période électorale/liste - campagnes municipales à Saint-Lys
- \*\*\* – réservation possible uniquement pendant les vacances scolaires

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'exposé fait au Conseil Municipal ;

**Vu** la délibération 14x104 du 8 septembre 2014 fixant les tarifs publics à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**Considérant** l'exposé du Maire ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser les tarifs de locations des salles communales ;

**DÉCIDE,**

**D'ABROGER** la délibération 14x104 du 8 septembre 2014 fixant les tarifs publics à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;

**D'AUTORISER** les tarifs de locations au 1<sup>er</sup> octobre 2024 comme présentés dans les tableaux ci-dessus ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

CM2024/7/71

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Madame Corinne LAYE à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Nicolas REY-BÈTHBÉDER à Madame Nicole D'ÉDÉBAT.

**Absents :** /

**NPPV :** Monsieur Thierry ANDRAU ; Monsieur Thierry BERTRAND ; Madame Nicole D'ÉDÉBAT ; Madame Annie LE PAPE ; Monsieur Laurent POMERY ; Monsieur Nicolas REY-BÈTHBÉDER ; Madame Anabelle SARRAT ; Monsieur Pascal VALIERE.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 21
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 18+3	Abstention : 0

**Date de la convocation :** 24 septembre 2024

**Date d'affichage :** 24 septembre 2024

**Secrétaire de séance :** Denis BUVAT

**Délibération n°** CM2024/7/71

### Finances locales - Tarifs prestations

Monsieur le Maire, Serge DEUILHÉ, propose de réviser les tarifs des prestations, comme suivant :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



- **RESTAURANT COMMUNAL**

Intitulé du ticket	Catégorie	Tarif
I	Employés communaux Saint-Lys	3,70 €
J	3 <sup>ème</sup> âge Saint-Lys et autres agents des services publics	6,20 €
L	3 <sup>ème</sup> âge extérieur à Saint-Lys	7,50 €

- **MÉDIATHÈQUE**

Catégorie	Tarif
Adhésion individuelle	6 € par an pour les personnes de plus de 16 ans qui habitent Saint-Lys. 10 € par an pour les personnes de plus de 16 ans qui n'habitent pas Saint-Lys.
Adhésion familiale	10 € par an et par famille (avec 2 adultes minimum) pour les habitants de Saint-Lys. 15 € par an et par famille (avec 2 adultes minimum) pour les personnes qui n'habitent pas Saint-Lys.
Adhésion enfant jusqu'à 16 ans	Gratuit

- **SPECTACLES VIVANTS**

Les spectacles proposés feront l'objet d'un droit d'entrée différent (A, B, C, D et E voir ci-après) selon la typologie du divertissement proposé.

Cette information sera communiquée lors de l'ouverture de la billetterie du spectacle concerné.

Par ailleurs, afin de s'assurer d'une diversification des publics, en qualité de diffuseur de

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

spectacle vivant et d'établissement municipal, le Maire de la ville de Saint-Lys peut accorder des places gratuites dans les cas suivants, sur présentation de justificatifs :

- Enfants de moins de 12 ans (âge constaté dans l'année en cours)
- Enfants de moins de 18 ans (tarif B) (âge constaté dans l'année en cours)
- Accompagnateurs d'enfants de moins de 18 ans (maximum 2) prenant part au spectacle présenté
- Accompagnateurs de groupes de plus de 15 personnes (scolaires, maisons de retraite, associations)
- Demandeurs d'emploi
- Bénéficiaires des minima sociaux
- Adultes à partir de 65 ans
- Étudiants
- Presse spécialisée
- Personnalités institutionnelles

Les billets ne seront ni repris, ni échangés. Ils ne pourront être remboursés qu'en cas d'annulation du spectacle.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Adultes	12-18 ans
<b>TARIF A</b>	GRATUITÉ TOTALE	
<b>TARIF B</b>	5 €	Gratuit
<b>TARIF C</b>	5 €	2 €
<b>TARIF D</b>	7 €	2 €
<b>TARIF E</b>	10 €	5 €

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

- **MUSÉE SAINT-LYS RADIO « LA VOIX DE L'OcéAN »**

Catégorie	Tarif
Tarifs scolaires :	
Classe pour la visite	50 €
Classe pour un atelier (médiathèque, visite patrimoine)	20 €
Tarif plein	4 €
Tarif réduit sur présentation d'un justificatif (-18 ans, étudiants, visiteurs en situation de handicap, bénéficiaires de minima sociaux RSA, demandeurs d'emploi)	2 €
Tarif de groupe (à partir de 10 adultes)	3 €

**GRATUITÉ POUR LES ÉCOLES DE SAINT-LYS**

- **STAGES SPORTIFS (uniquement pour les enfants de Saint-Lys de 8 à 14 ans)**

La demi-journée	2 €
-----------------	-----

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'exposé fait au Conseil Municipal ;

**Vu** la délibération 23x117 du 11 décembre 2023 modifiant les tarifs du restaurant communal ;

**Vu** la délibération 23x07 du 16 janvier 2023 relative aux tarifs publics pour la mise en place d'une tarification pour la diffusion de spectacles vivants ;

**Vu** la délibération 17x95 du 9 octobre 2017 fixant les tarifs publics du Pôle Culturel à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;

**Vu** la délibération 14x104 du 8 septembre 2014 fixant les tarifs publics à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Considérant l'exposé du Maire ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs des prestations ;

**DÉCIDE,**

**D'ABROGER** les délibérations 23x117 du 11 décembre 2023, 23x07 du 16 janvier 2023, 17x95 du 9 octobre 2017 et 14x104 du 8 septembre 2014 ;

**D'AUTORISER** les tarifs de locations au 1<sup>er</sup> octobre 2024 présentés dans les tableaux ci-dessus ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



République Française  
Département de la Haute-Garonne

CM2024/7/72

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Madame Corinne LAYE à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Nicolas REY-BÈTHBÉDER à Madame Nicole DÉDÉBAT.

**Absents :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstention : 0

**Date de la convocation :** 24 septembre 2024

**Date d'affichage :** 24 septembre 2024

**Secrétaire de séance :** Denis BUVAT

**Délibération n°** CM2024/7/72

**Finances locales - Tarifs d'occupation du domaine public**

Monsieur le Maire, Serge DEUILHÉ, propose de réviser les tarifs pour l'occupation du domaine public, comme suivant :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérécoeurs accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

- **MARCHÉ « de plein vent »**

Catégorie	Tarif	Unité
Non abonné	0,70 €	Mètre linéaire/marché
Abonné	5,10 €	Mètre linéaire/trimestre

- **« COMMERCANTS NON SÉDENTAIRES » Hors marché de plein vent**

Stationnement sur domaine public	Tarif unique	Tarif forfait	Tarif	Type et surface m2
1 occupation	X		10 €	Véhicule ou remorque de moins de 3T5 ou stand inférieur à une surface de 8m2
De 3 à 7 occupations		X	25 €	
De 8 à 30 occupations		X	40 €	
Supérieur à 30 occupations		X	100 €	
1 occupation	X		35 €	Véhicule de gros gabarit de plus de 3T5 ou stand supérieur à 8m2
Déballage (Tables, chaises, matériel...)	X		5 €	Surface de déballage ne doit pas dépasser 15m2

- 1 occupation correspond à une période maximale de 24 heures continues.
- L'emplacement désigné sera notifié par arrêté municipal d'autorisation d'occupation du domaine public.

- **MARCHE POUR FLORALYS**

Tarif	Unité
2 €	Mètre carré pour les deux jours d'ouverture

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

- **FORAINS**

Catégories	Longueur	Tarif	Unité
Gros métiers	Diamètre > 20 m	213 €	1 métier
Gros métiers	Diamètre < ou = 20 m	149 €	1 métier
Petits métiers	Diamètre > 16 m	81 €	1 métier
Petits métiers	Longueur comprise entre 10 et 16 m	49 €	1 métier
Petits métiers	Longueur < 10 m	25 €	1 métier
Stands forains		11 €	Mètre linéaire
Stands de tirs, machines à sous, stands alimentaires		11 €	Mètre linéaire
Punching ball		11 €	

**FORFAIT BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE (hors branchement direct auprès d'un fournisseur d'énergie dûment attesté)**

Moins de 16 ampères	25 €
De 16 à 30 ampères	100 €
De 30 à 60 ampères	200 €
Tout branchement en dehors de la période de 5 jours avant et 3 jours après la manifestation et ce chaque jour (en sus)	10 €

- **FIXATION DE LA REDEVANCE 2024 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX TRANSPORTS DE FOND**

Occupation annuelle : 500,00 € par an.

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

- PRISE D'ARRÊTÉ DE POLICE POUR MODIFICATION DE LA CIRCULATION**

**Sur le domaine public communal**

<b>Nature de l'Arrêté de Police</b>	<b>Prestataire de : - La Commune - Le Muretain Agglo - L'État</b>	<b>Entreprises ou personnes à titre privé</b>	<b>Association St-Lysienne</b>
Forfait pour fermeture d'une rue à la circulation	Gratuit	30 €/jour	Gratuit
Forfait pour une neutralisation d'une voie de circulation	Gratuit	15 €/jour	Gratuit
Forfait pour intervention des services techniques pour neutralisation de places de stationnement	Gratuit	15 €/jour	Gratuit
Forfait pour réservation de place de stationnement ou d'occupation du trottoir	Gratuit	10 €/jour	Gratuit

Chaque intervention nécessitera la mise en place de signalétiques conformes à la réglementation en vigueur à la charge du demandeur.

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



- **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERCANTS SÉDENTAIRES**

<b>Droits de voirie annuels</b>	
Banne ; tente réglementaire, ou marquise, le mètre linéaire/an	2,10 €
Terrasse saisonnière non couverte par an et par m <sup>2</sup> sur trottoir	3,10 €
Terrasse saisonnière non couverte par an et par m <sup>2</sup> sur voirie	24 €
Terrasse saisonnière couverte par an et par m <sup>2</sup> sur trottoir	5,10 €
Terrasse saisonnière couverte par an et par m <sup>2</sup> sur voirie	40 €
Terrasse permanente non couverte par an et par m <sup>2</sup> sur trottoir	6,10 €
Terrasse permanente non couverte par an et par m <sup>2</sup> sur voirie	48 €
Terrasse permanente couverte par an et par m <sup>2</sup> sur trottoir	9 €
Terrasse permanente couverte par an et par m <sup>2</sup> sur voirie	54 €
Étalages, chevalets, tourniquets et autres supports par m <sup>2</sup> et par an	6 € (perception minimale)

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 14x104 du 8 septembre 2014 fixant les tarifs publics à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;

**Considérant** l'exposé du Maire ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser les tarifs pour l'occupation du domaine public ;

**DÉCIDE,**

**D'ABROGER** la délibération 14x104 du 8 septembre 2014 fixant les tarifs publics à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;

**D'AUTORISER** les tarifs de locations au 1<sup>er</sup> octobre 2024 présentés dans les tableaux ci-dessus ;

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

CM2024/7/73

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Madame Corinne LAYE à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Nicolas REY-BÈTHBÉDER à Madame Nicole DÉDÉBAT.

**Absents :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstention : 0

**Date de la convocation :** 24 septembre 2024

**Date d'affichage :** 24 septembre 2024

**Secrétaire de séance :** Denis BUVAT

**Délibération n°** CM2024/7/73

**Finances locales - Associations - Subvention complémentaire pour l'école Florence Arthaud 2024**

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifié par ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 ;

**Vu** l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la charte d'engagements réciproques entre la commune de Saint-Lys et les associations ;

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Vu la délibération n° CM2024/3/18 du 25 mars 2024 ;

Vu l'inscription de la somme de 332 000 € au Budget Primitif de l'exercice 2024, article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes" ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention complémentaire de 150 euros, pour l'école Florence Arthaud dans le cadre d'une classe transplantée.

Le tableau relatif aux attributions de subventions pour les coopératives scolaires et classes transplantées est ainsi modifié :

### COOPÉRATIVES SCOLAIRES ET CLASSES TRANSPLANTÉES

	SUBVENTIONS 2023	SUBVENTIONS 2024
CLASSES TRANSPLANTÉES	1 100,00 €	950,00 € (en lieu et place de 800 €)
OCCE ARTHAUD	6 592,00 €	6 384,00 €
OCCE PETIT PRINCE	3 312,00 €	3 392,00 €
OCCE TABARLY	6 464,00 €	5 920,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>17 468,00 €</b>	<b>16 646,00 €</b>

Le total des subventions allouées pour les coopératives scolaires et classes transplantées en 2023 s'élevait à : 17 498 €.

Le total des subventions allouées pour les coopératives scolaires et classes transplantées en 2024 s'élève à : 16 646 €.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**DÉCIDE,**

**D'ALLOUER** une subvention complémentaire de 150 € pour l'école Florence Arthaud dans le cadre d'une classe transplantée ;

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

**DE DIRE** que les crédits seront inscrits au BP 2024, à l'article 6574 ;

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à la réalisation des présentes.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

CM2024/7/74

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Madame Corinne LAYE à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Nicolas REY-BÉTHBÉDER à Madame Nicole DÉDÉBAT.

**Absents :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstention : 0

**Date de la convocation :** 24 septembre 2024

**Date d'affichage :** 24 septembre 2024

**Secrétaire de séance :** Denis BUVAT

**Délibération n°** CM2024/7/74

**Finances locales - Demande de subvention pour la rénovation des vestiaires de football et remplacement de la clôture existante**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux afin de moderniser les installations de football (rénovation des vestiaires et remplacement de la clôture existante).

Afin d'accueillir les utilisateurs de la pratique sportive dans de meilleures conditions, un programme de travaux intérieurs (agrandissement de la zone des douches, mise en place de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

nouveaux éléments de mobilier et modernisation des installations intérieures) et extérieurs (remplacement de la clôture d'enceinte) est proposé.

Le coût de ces travaux est de **194 672,00 € HT soit 233 606,40 € TTC.**

La Collectivité approuve le coût de l'opération et s'engage à démarrer l'opération sur l'année 2024.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Autofinancement avec un minimum réglementaire de 20%
- Aides publiques :
  - Conseil Départemental de la Haute Garonne : aide sollicitée à hauteur de 30% dans le cadre du contrat de territoire (programmation 2024), soit 58 401,60 € HT.
  - État (DETR) : aide sollicitée à hauteur de 30% (programmation 2025), soit 58 401,60 € HT.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux sur les installations de football (les vestiaires et la clôture d'enceinte) ;

**DÉCIDE,**

**D'ADOPTER** l'opération et les modalités de financement ;

**DE SOLLICITER** une aide financière maximum auprès de l'Etat, du département de la Haute Garonne ainsi qu'auprès d'éventuels partenaires potentiels ;

**D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel et des conditions d'octroi ;

**DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



CM2024/7/75

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Madame Corinne LAYE à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Nicolas REY-BÈTHBÉDER à Madame Nicole D'ÉDÉBAT.

**Absents :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstention : 0

**Date de la convocation :** 24 septembre 2024

**Date d'affichage :** 24 septembre 2024

**Secrétaire de séance :** Denis BUVAT

**Délibération n°** CM2024/7/75

**Finances locales - AP/CP renaturation des cours des écoles Éric Tabarly et Florence Arthaud - Site Gazaila (budget communal)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2311-3 et R 2311-9 ;

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**Considérant** le contexte économique et financier et le souci d'une gestion rigoureuse d'une multitude d'actions différentes conduisant à envisager une programmation physique et

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs](http://www.telerecoeurs.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

financière plus lisible des différents projets ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'engager le fonctionnement budgétaire de la Commune dans une programmation pluriannuelle de ses investissements ;

**Considérant** que la gestion d'une partie de la section d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) permet de répondre à ces différents objectifs ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de l'AP/CP suivante :

Travaux de renaturation des cours des écoles Éric Tabarly et Florence Arthaud - Site Gazaille	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2024 (estimé)	Crédits de paiement 2025 (estimé)	Total des crédits de paiement
	400 000.00 €	75 000.00 €	325 000.00 €	400 000.00 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la nécessité d'engager le projet de végétalisation sur les exercices 2024 et 2025 ;

**DÉCIDE,**

**DE CRÉER** l'autorisation de programme et de crédits de paiement des travaux de végétalisation des cours des écoles Tabarly et Florence Arthaud - site Gazaille ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**

**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

CM2024/7/76

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Madame Corinne LAYE à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Nicolas REY-BÈTHBÉDER à Madame Nicole D'ÉDÉBAT.

**Absents :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstention : 0

**Date de la convocation :** 24 septembre 2024

**Date d'affichage :** 24 septembre 2024

**Secrétaire de séance :** Denis BUVAT

### Délibération n° CM2024/7/76

#### Finances locales - Demande de subvention pour la renaturation des cours des écoles Éric Tabarly et Florence Arthaud - Site Gazaila

La Ville de Saint Lys applique chaque année un plan de modernisation des groupes scolaires présents sur la Commune, permettant de décliner un programme pluriannuel de rénovation et requalification des cours d'école.

Ce diagnostic s'est appuyé sur une analyse technique, juridique et financière et a bénéficié de l'accompagnement du CAUE 31.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les groupes scolaires Florence Arthaud et Tabarly (site Gazailla) feront l'objet de travaux de végétalisation (déminalisation et renaturation) des cours en 2025.

Ces actions concrètes s'inscrivent sur une stratégie communale de lutte contre le réchauffement climatique en intégrant des îlots de fraîcheur au sein des établissements, permettant ainsi d'améliorer le confort thermique et une meilleure gestion des eaux pluviales sur les parcelles concernées.

Ils permettront également d'intégrer des aménagements qualitatifs (mobilier, jeux, revêtements divers) qui visent le bien-être des enfants, leur autonomie et épanouissement.

Total opération : 400 000 € TTC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de cette opération, des financements publics seront sollicités auprès des partenaires financiers publics tels que le Conseil Départemental de la Haute Garonne, la Région Occitanie, l'Etat, l'Agence de l'eau, etc...

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la nécessité d'intervenir sur les cours d'écoles afin de proposer des aménagements durables et adaptés aux usages ;

**DÉCIDE,**

**D'ADOPTER** l'opération et les modalités de financement ;

**DE SOLLICITER** des aides financières à tous les partenaires financiers pour lesquels cette opération est éligible ;

**D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;

**DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



République Française  
Département de la Haute-Garonne

CM2024/7/77

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Madame Corinne LAYE à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Nicolas REY-BÈTHBÉDER à Madame Nicole DEDÉBAT.

**Absents :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstention : 0

**Date de la convocation :** 24 septembre 2024

**Date d'affichage :** 24 septembre 2024

**Secrétaire de séance :** Denis BUVAT

**Délibération n° CM2024/7/77**

**Domaine et patrimoine - Les nouvelles conditions de location du bailleur INFRACOS à l'Église**

Dans le cadre du bail pour l'installation, l'exploitation et la maintenance de la station radioélectrique située dans l'emplacement mis à disposition, dépendant de l'Église, 1 place René Bastide, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société INFRACOS sollicite la Commune pour le renouvellement de la convention portant sur la mise à disposition de cet emplacement.

En effet, la Commune a signé, le 30 mai 2000, une convention d'occupation privative du domaine public avec Bouygues Télécom. Cette dernière prit effet le 22 août 2000 lorsqu'elle

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

fut réceptionnée par la sous-préfecture de Muret. Le contrat d'une durée de 12 ans fut renouvelé une fois en 2012 pour la même durée.

Parallèlement, Bouygues en partenariat avec SFR a constitué une société commune dénommée INFRACOS. Le 1<sup>er</sup> avril 2015, Bouygues Télécom a transféré à INFRACOS les droits et obligations du contrat principal consenti par la Commune.

Dès lors, la présente convention remplace la précédente qui a pris fin le 22 août 2024. De plus, cette convention permet de répondre à l'article L 2124-31 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques en vigueur depuis le 01 juillet 2006, qui prend en compte l'affectataire en la personne de Monsieur Arthur de Leffe représentant de l'Ensemble Paroissial Notre-Dame de L'Ormette.

Ainsi, les modifications du nouveau contrat sont les suivantes :

- L'introduction de l'affectataire, Monsieur Arthur de Leffe représentant de l'Ensemble Paroissial Notre-Dame de L'Ormette qui percevra une redevance de 500 € TTC versée par la société INFRACOS.
- La révision de la redevance indexée de 2% chaque année, à la date anniversaire de la présente convention.

Pour la Commune, la nouvelle redevance annuelle pour l'année 2024 s'élève à **6079,50 € TTC**.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant sur le renouvellement du bail de mise à disposition d'un emplacement dépendant de l'Église, 1 place René Bastide à Saint-Lys, pour l'installation, l'exploitation et la maintenance de la station radioélectrique.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée pour la mise à disposition d'un emplacement dépendant de l'Église, 1 place René Bastide à Saint-Lys, pour l'installation, l'exploitation et la maintenance de la station radioélectrique ;

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)





République Française  
Département de la Haute-Garonne

CM2024/7/78

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Madame Corinne LAYE à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Nicolas REY-BÈTHBÉDER à Madame Nicole D'ÉDÉBAT.

**Absents :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstention : 0

Date de la convocation : 24 septembre 2024

Date d'affichage : 24 septembre 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/7/78

### Domaine et patrimoine - Extension du cimetière de « la Moutonne »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prévoir l'agrandissement du cimetière communal de « la Moutonne », compte tenu de son niveau d'occupation, et du nombre moyen d'inhumations constatées sur la Commune ces dernières années.

Il est envisagé une extension contigüe au cimetière existant.

La superficie totale du cimetière sera portée de 4 000 m<sup>2</sup> actuellement à 8 500 m<sup>2</sup> environ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

après extension.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-1 ;

**Considérant** l'exposé du Maire ;

**DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** le principe d'extension du cimetière communal de « la Moutonne » ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer l'ensemble des études, procédures et enquêtes nécessaires à l'extension du cimetière de « la Moutonne » ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

CM2024/7/79

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Madame Corinne LAYE à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Nicolas REY-BÈTHBÉDER à Madame Nicole D'ÉDÉBAT.

**Absents :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstention : 0

**Date de la convocation :** 24 septembre 2024

**Date d'affichage :** 24 septembre 2024

**Secrétaire de séance :** Denis BUVAT

### Délibération n° CM2024/7/79

#### Institution et vie politique - Attribution d'un mandat spécial pour le déplacement des élus municipaux au 106<sup>ème</sup> Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 106<sup>ème</sup> Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra, à Paris, Porte de Versailles du 19 au 21 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer un mandat spécial à élus municipaux qui souhaiteraient accompagner le Maire de la Commune de Saint-Lys à cet évènement qui se déroulera aux dates ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes.

Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil Municipal à des élus nommément désignés pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps, accomplie dans l'intérêt communal, préalablement à la mission.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévu par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Dans ce cadre, la prise en charge prévoit pour ce mandat spécial, les frais de transport sur présentation des justificatifs, l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration (pour information actuellement le remboursement des frais comprenant l'hébergement est de 140 € par jour, 20 € par repas et 100 € pour le transport).

Considérant le salon des maires et des collectivités locales du 19 au 21 novembre 2024, à Paris Expo Porte de Versailles :

- Qui regroupe chaque année plusieurs milliers de maires et d'élus, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales ;
- Dont la participation des maires et des élus présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent à travers les échanges avec les partenaires institutionnels et les acteurs territoriaux ;
- Que la Commune y soit présente et propose qu'elle soit représentée par plusieurs membres de l'exécutif municipal.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Vu** l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DÉCIDE,**

**D'ATTRIBUER** un mandat spécial aux Élus désignés ci-dessous pour participer à ce

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

déplacement :

- Monsieur Serge DEUILHÉ
- Monsieur Denis PERY
- Monsieur Philippe LANDES

**DE PRENDRE** en charge les frais engagés aux Élus ci-dessus pour cette mission sur présentation d'un état de frais détaillé à hauteur de :

- Dans la limite des bases et des taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévu par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 pour les frais de restauration et d'hébergement dans la limite de deux nuitées.
- Dans la limite d'un forfait de 100 € pour le transport.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

CM2024/7/80

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Madame Corinne LAYE à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Nicolas REY-BÈTHBÉDER à Madame Nicole DÉDÉBAT.

**Absents :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstention : 0

**Date de la convocation :** 24 septembre 2024

**Date d'affichage :** 24 septembre 2024

**Secrétaire de séance :** Denis BUVAT

**Délibération n°** CM2024/7/80

### Politique de la Ville - Présentation des projets retenus dans le cadre du Budget participatif pour l'année 2023

Le dialogue citoyen représente un pilier essentiel pour la construction d'une ville vivante, solidaire et durable. En impliquant les citoyens dans la prise de décision, la participation des citoyens et des citoyennes favorise la transparence et renforce la confiance entre les institutions publiques et les habitants.

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la Commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Dans cette visée, la Municipalité a souhaité mettre en place en 2019 un budget participatif grâce à l'allocation d'une enveloppe budgétaire de 20 000 euros des projets proposés et votés par les habitants. Renouvelé chaque année, le budget participatif est un moyen de donner aux Saint-Lysiennes et Saint-Lysiens le pouvoir d'agir directement sur leur condition de vie et de coconstruire la ville de demain.

Cette délibération présente les deux projets retenus par le Comité de pilotage Budget participatif composé d'élus, d'agents municipaux et de représentants du Conseil des Sages de Saint-Lys réuni le 17 mai 2024.

Présenté dans le journal municipal Saint-Lys le Mag' N°42, le premier projet est porté par Philippe LE HOUARNO. En partenariat avec l'association Knet Partage, ce Saint-Lysien a proposé d'installer des poubelles de récupération de ces contenants afin de les valoriser. Grâce à la collecte des canettes et à leur revente auprès de recycleurs, Knet partage soutient les enfants en situation de handicap en redistribuant le produit de la valorisation. Dans cette visée, la Municipalité prévoit l'installation de poubelles de recyclage dans les lieux accueillant du public où la consommation de canettes est prévue : le COSEC, le complexe de La Gravette, la salle de convivialité du rugby, le Club house du tennis, la salle de pétanque au Boulodrome et la maison du Foot. Lors des manifestations, des dispositifs de recyclage seront installés à proximité des buvettes pour inviter les consommateurs à y jeter leurs canettes.

Présenté dans le journal municipal Saint-Lys le Mag' N°43, le second projet est porté par Fatima SUTARIK. Constatant que 25 000 tonnes de mégots de cigarettes sont jetées au sol par an, polluant l'environnement, et qu'un mégot peut mettre jusqu'à 15 ans pour se dégrader lorsqu'il est jeté dans la nature, cette Saint-Lysienne a présenté son projet de revalorisation des mégots grâce à un partenariat avec une entreprise française spécialisée dans la collecte, la dépollution et le recyclage écologique des mégots. Un état des lieux des lieux de collecte des mégots a été réalisé par les services municipaux puis la Collectivité a pris attache avec la société labellisée GreenTech en charge de la création de cendriers étanches, permettant de récupérer les mégots destinés à être valorisés. Plusieurs cendriers vont être installés à proximité des lieux de rassemblement, dans un premier temps en dehors du centre-ville qui est soumis à la validation des Architectes des Bâtiments de France.

À termes, les mégots collectés par les services municipaux seront confiés à l'entreprise partenaire qui se chargera de leur dépollution grâce à un procédé sans eau ni matière toxique. Une fois dépollués, ils sont recyclés en isolant éco-conçus pour le bâtiment et le textile.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 du C.G.C.T ;

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** le règlement intérieur du budget participatif ;

**Considérant** que le budget participatif permet d'associer les Saint-Lysiennes et les Saint-Lysiens aux enjeux de transitions écologiques, démocratiques et sociétales sur la forme et le fond ;

**Considérant** que sa mise en place répond à la stratégie de démocratie et de participation citoyenne de la Ville ;

**Considérant** que les projets portés par ces citoyens répondent aux objectifs d'inclusion et s'inscrivent dans la bifurcation écologique ;

**PREND ACTE** des projets retenus au budget participatif pour l'année 2023.

***Le Conseil Municipal a pris acte à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



CM2024/7/81

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Madame Corinne LAYE à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Nicolas REY-BÈTHBÉDER à Madame Nicole D'ÉDÉBAT.

**Absents :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstention : 0

**Date de la convocation :** 24 septembre 2024

**Date d'affichage :** 24 septembre 2024

**Secrétaire de séance :** Denis BUVAT

**Délibération n°** CM2024/7/81

**Ressources humaines - Mise à jour du tableau des emplois à la suite des avancements de grade 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

**Vu** le tableau des emplois ;

Le Maire propose au Conseil Municipal la suppression et création des emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 :

- la suppression de trois emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.
- la création de trois emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.
- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet.
- la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet.
- la suppression d'un emploi de chef de service de Police Municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.
- la création d'un emploi de chef de service de Police Municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.
- la suppression d'un emploi de chef de service de Police Municipale, à temps complet.
- la création d'un emploi de chef de service de Police Municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys ;

**DÉCIDE,**

**D'OUVRIR et DE SUPPRIMER** les postes décrits ci-dessus ;

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

**DE DIRE** que les postes seront intégrés dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs ;

**DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, qui seront nommés par Monsieur le Maire à ces emplois, sont inscrits au budget communal de 2024, et que ces crédits seront reconduits chaque année ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

CM2024/7/82

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Madame Corinne LAYE à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Nicolas REY-BÈTHBÉDER à Madame Nicole D'ÉDÉBAT.

**Absents :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstention : 0

Date de la convocation : 24 septembre 2024

Date d'affichage : 24 septembre 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/7/82

### Ressources humaines - Création d'un poste d'assistant(e) de direction des Services Techniques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la réussite au concours de technicien territorial de l'agent en poste, il est nécessaire de recruter un(e) assistant(e) de direction des Services Techniques.

En application de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

d'assistant(e) de direction des Services Techniques, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, relevant des cadres d'emploi des techniciens territoriaux et des rédacteurs territoriaux pouvant être occupés sur les grades suivants :

- Technicien,
- Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Rédacteur,
- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys ;

**DÉCIDE,**

**D'OUVRI**R le poste décrit ci-dessus ;

**D'INDIQU**ER qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique ;

**DE DIRE** que le poste sera intégré dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs ;

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

**DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, qui sera nommé par Monsieur le Maire à cet emploi, sont inscrits au budget communal de 2024, et que ces crédits seront reconduits chaque année ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



République Française  
Département de la Haute-Garonne

CM2024/7/83

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Madame Corinne LAYE à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Nicolas REY-BÈTHBÉDER à Madame Nicole D'ÉDÉBAT.

**Absents :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstention : 0

**Date de la convocation :** 24 septembre 2024

**Date d'affichage :** 24 septembre 2024

**Secrétaire de séance :** Denis BUVAT

**Délibération n° CM2024/7/83**

### Ressources humaines - Création d'un poste de chargé(e) de projets

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la mutation interne de l'agent en poste, il est nécessaire de recruter un(e) chargé(e) de projets.

En application de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions de chargé(e) de projets, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pouvant être occupés sur les grades suivants :

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

- Ingénieur,
- Ingénieur principal.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys ;

**DÉCIDE,**

**D'OUVRIR** le poste décrit ci-dessus ;

**D'INDIQUER** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans (durée maximale) compte tenu que cette fonction exige des compétences techniques hautement spécialisées, et que l'autorité de recrutement n'est pas en mesure de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire présentant l'expertise ou l'expérience professionnelle adaptée aux missions à accomplir.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme d'ingénieur, architecte ou équivalent, d'une expérience professionnelle significative dans ce domaine de plus de 2 ans et sa rémunération

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

**DE DIRE** que le poste sera intégré dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs ;

**DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, qui sera nommé par Monsieur le Maire à cet emploi, sont inscrits au budget communal de 2024, et que ces crédits seront reconduits chaque année ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



République Française  
Département de la Haute-Garonne

CM2024/7/84

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Madame Corinne LAYE à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Nicolas REY-BÈTHBÉDER à Madame Nicole DÉDÉBAT.

**Absents :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstention : 0

**Date de la convocation :** 24 septembre 2024

**Date d'affichage :** 24 septembre 2024

**Secrétaire de séance :** Denis BUVAT

**Délibération n° CM2024/7/84**

**Ressources humaines - Création d'un poste de Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la mutation externe de l'agent en poste, il est nécessaire de recruter un(e) Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques.

En application de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux pouvant être occupés sur les grades suivants :

- Technicien,
- Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys ;

**DÉCIDE,**

**D'OUVRIR** le poste décrit ci-dessus ;

**D'INDIQUER** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique ;

**DE DIRE** que le poste sera intégré dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs ;

**DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, qui sera nommé par Monsieur le Maire à cet emploi, sont inscrits au budget communal de 2024, et que ces crédits seront reconduits chaque année ;

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)